

Conditions générales de location Voitures- Utilitaires Courte durée

1-Locataire- Conducteurs agréés

Le locataire doit être titulaire d'un permis de conduire délivré depuis plus d'un an en cours de validité et autorisant la conduite du véhicule loué. Il doit justifier de son identité et de son domicile. Toute autre personne que le locataire susceptible de conduire le véhicule devra être agréée par le loueur et satisfaire préalablement à la location aux mêmes conditions que le locataire concernant le permis de conduire et la justification d'identité et de domicile.

Pour l'application des présentes, les termes « le locataire » désignent indifféremment le locataire signataire du présent contrat et le ou les conducteurs agréés.

2-MISE A DISPOSITION-RESTITUTION

Le véhicule est mis à disposition du locataire à l'agence du loueur. Sauf accord écrit du loueur, il est restitué au même lieu. Tous les frais engagés par le loueur pour rapatrier un véhicule restitué ailleurs, sans son consentement sont à la charge du locataire, hors cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence et fait non imputable au locataire.

La restitution du véhicule, de ses clefs et des documents administratifs font seuls cesser la location. Le locataire doit acquitter le montant de la location jusqu'à la restitution du véhicule.

La restitution devra être effectuée pendant les heures d'ouverture de la station. En cas de restitution en dehors des heures d'ouverture, le locataire continue d'assumer la garde du véhicule jusqu'à la prochaine ouverture de l'agence qui est l'heure à laquelle le contrat prendra fin. Il est notamment responsable en cas de vol ou dommage causé au véhicule.

Sauf prolongation expressément autorisée par le loueur ou cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, la non restitution à la date de retour prévue expose le locataire à des poursuites judiciaires pour détournement du véhicule et abus de confiance.

3-ETAT DU VEHICULE

Le véhicule est remis au locataire en bon état apparent de marche et de carrosserie, à l'exception des dommages éventuels reportés sur la fiche d'état du véhicule remise avec le présent contrat.

Toute réserve éventuelle est à formuler au moment de la prise en charge et doit être mentionnée sur la fiche d'état du véhicule.

Le locataire s'engage à restituer le véhicule dans l'état où il lui a été délivré. Les dommages constatés au retour, non reportés sur la fiche d'état du véhicule, seront à la charge du locataire, sous réserve des dispositions prévues à l'article 8.

En cas de restitution en dehors des heures d'ouverture, le contrôle effectué en l'absence du locataire lui sera opposable comme s'il était contradictoire. Il en sera tenu informé, le cas échéant, pour lui permettre de présenter ses observations en retour.

4- Documents

Le véhicule est muni de tous les documents, équipements et accessoires requis par le code de la route, la législation fiscale et la réglementation des transports.

5- GARDE ET UTILISATION

Depuis la prise en charge jusqu'à la restitution du véhicule, le locataire en a la maîtrise et l'entièvre responsabilité, qu'il soit en circulation ou en stationnement.

De façon générale ; le locataire s'engage à utiliser le véhicule raisonnablement et notamment :

-à ne pas laisser conduire que par des conducteurs autorisés dont le nom figure sur le contrat,

-à ne pas l'utiliser à des fins illicites ou immorales ou non prévues par le constructeur,

-à ne pas le conduire sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite.

- à ne pas l'utiliser pour des leçons de conduite.

-à l'utiliser conformément au code de la route, aux règlements des douanes et de façon générale aux dispositions légales et réglementaires.

6-ENTRETIEN-REPARATIONS-PNEUMATIQUES

Le loueur s'engage à remettre un véhicule en bon état, à effectuer les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale. Il remet la notice d'usage et d'entretien du véhicule. Le locataire s'engage à en respecter les prescriptions.

Le locataire s'engage à l'entretenir raisonnablement et notamment à vérifier les niveaux d'eau, d'huile et de tous les fluides, ainsi que la pression des pneumatiques.

Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'usure anormale, de la négligence ou de cause accidentelle, demeurent à la charge du locataire, sauf à prouver son absence de faute.

Il avisera le loueur de toute anomalie constatée afin de définir d'un commun accord les conditions de poursuite de la location ou de la remise en état.

En aucun cas le locataire ne pourra effectuer ou faire effectuer l'intervention sur le véhicule ou de réparation sans l'accord préalable et formel du loueur.

En cas de détérioration de l'un des pneumatiques, le locataire s'engage à le remplacer par un pneumatique fourni par le loueur, ou par un pneumatique de même marque et d'usure sensiblement égale. Tout pneumatique changé sera à la charge du locataire.

7- CARBURANT

Le carburant est à la charge du locataire. Le carburant du véhicule est du SP98. S'il devait être utilisé du SP95, l'additif est obligatoire à la charge du locataire.

Sauf stipulation contraire, le véhicule est livré réservoir plein et doit être restitué de même. Si ce n'est pas le cas, le loueur rendra le service d'effectuer le plein. Le carburant et le prix du service feront l'objet d'une facturation selon le tarif indiqué au recto du présent contrat.

8- ASSURANCES

Le loueur a souscrit une assurance garantissant la responsabilité accident, vol, incendie, bris de glaces, conformément aux dispositions légales en vigueur. Pas de garantie préjudice corporel des personnes présentes dans le véhicule loué est actée.

8.1- Vol- Incendie ou Dommages au véhicule

En cas de vol, incendie ou dommages au véhicule, ses équipements ou accessoires, la responsabilité du locataire est limitée :

- à la franchise vol ou à la franchise dommages indiquée au recto.
- ou au montant des réparations si celui-ci est inférieur au montant de la franchise dommages,

Dans le cas où le loueur serait indemnisé du coût des dommages par un tiers responsable, celui-ci remboursera au locataire le montant de la franchise en déduction de frais éventuels de réparation restant à la charge du loueur.

Exclusions

Le locataire sera redevable du montant total des réparations, ou de la valeur vénale du véhicule dans les cas suivants :

- si l'assureur refuse sa garantie, notamment en cas de déchéance, de négligence ou d'imprudence prouvée du conducteur.
- Conduite du véhicule par une personne dont le nom ne figure pas sur le présent contrat en tant que conducteur autorisé,
- Conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à la norme légale ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ,
- Erreur sur le type du carburant,
- Dommages survenus après la date prévue au contrat pour le retour du véhicule,
- Vol par un préposé du locataire, ou un conducteur autorisé.

8.2-Vol, incident, dommage au véhicule : déclaration

En cas d'accident, dommages, incendie (même partiel), ou vol du véhicule, le locataire veillera à prendre ou à faire prendre toute mesure utile à la constatation des infractions, à la conservation des preuves et à la sauvegarde du véhicule.

En cas de vol il portera plainte auprès des autorités de Police ou de Gendarmerie dès la constatation. La location prendra fin au moment de la remise de la déclaration de vol du véhicule.

En cas d'accident, il remplira un constat d'accident automobile amiable, même en absence de tiers identifié. Il est rappelé que ce constat doit décrire des faits et rapporter des circonstances. Il ne doit pas donner lieu à une transaction sur la responsabilité du locataire.

9- PRIX –REGLEMENT – DEPOT DE GARANTIE

Les montants de la location et du dépôt de garantie sont déterminés par les tarifs indiqués au recto du présent contrat.

Le locataire verse au loueur au moment de la réservation la totalité du montant de la location. Le montant du dépôt de garantie s'établira au moment de la prise en charge du véhicule.

En fin de location, le paiement des sommes restant dues par le locataire doit intervenir à la restitution du véhicule, ou dès réception de la facture. Faute de quoi, après mise en demeure d payer restée infructueuse pendant un délai de huit jours, il devra payer au loueur, outre les frais répétables et intérêts moratoires, une indemnité fixée forfaitairement à 20% des sommes restant dues, à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1231 et suivants du Code civil.

10 IMMOBILISATIONS

Le non-respect des règles énumérées aux articles 5,6 et 8 du présent contrat, lorsqu'il entraîne l'immobilisation du véhicule, sera susceptible de donner lieu à facturation pour un montant de 50€ TTC par jour, sans qu'il puisse excéder 30 Jours.

11 DUREE DU CONTRAT-PROLONGATION-RUPTURE

La location est consentie pour une durée déterminée, indiquée au recto du présent contrat.

Sans restitution à la date de retour prévue, sauf accord préalable du loueur, cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou faute non imputable au locataire, celui-ci se réserve le droit de reprendre le véhicule où qu'il se trouve et aux frais du locataire sans que celui-ci puisse se prévaloir d'une rupture abusive du contrat de location.

11-1 PROLONGATION

Le locataire doit demander au loueur une prolongation de la location en l'accompagnant d'un supplément de loyer correspondant à cette prolongation.

Le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation de la location sans indemnité pour le locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer immédiatement le véhicule.

11-2 FIN ANTICIPEE DU CONTRAT

Si le locataire devait mettre fin au contrat avant sa date finale, aucun remboursement ne sera établi.

12-AMENDES-CONTRAVENTIONS

Le locataire et le conducteur agréé sont responsables des amendes, contraventions, redevances, forfaits et procès- verbaux établis personnellement à leur encontre et qui sont légalement à leur charge. Ils s'engagent à rembourser au loueur tous les frais qui en résulteraient, y compris les frais de mise en fourrière et les frais de gardiennage, si celui – ci était amené à en faire l'avance.

13-PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le client est informé que les données personnelles recueillies sur le présent contrat sont traitées par le loueur en tant que responsable de traitement. Le traitement des données est nécessaire à l'exécution de cette location. Ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Elles sont accessibles aux personnes habilitées en interne.

14 –DROIT A L'IMAGE

En acceptant les présentes conditions de location, le locataire autorise expressément le propriétaire ainsi que ses représentants à capturer, utiliser et diffuser des photographies et/ou des vidéos le représentant, prises dans les parties communes et/ou les espaces extérieurs de la propriété pendant la durée de la location, aux fins suivantes :

Support de Diffusion : Site internet du propriétaire, réseaux sociaux, brochures publicitaires, affiches, et tout autre support de communication lié à la promotion de la propriété.

- **Durée de l'Utilisation :** Indéterminée, sauf demande contraire du locataire.
- **Contexte de l'Utilisation :** Promotion et valorisation de la propriété, témoignages de satisfaction, et autres activités de marketing et de communication.
- **Public Visé :** Grand public, potentiels futurs locataires, et partenaires commerciaux.

Le locataire peut à tout moment retirer son consentement en informant le propriétaire par écrit. Dans ce cas, le propriétaire s'engage à cesser l'utilisation de l'image du locataire dès réception de la demande et à retirer, dans la mesure du possible, toute diffusion en cours.

15- MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser par écrit au loueur. En second recours, il peut s'adresser au Médiateur de Mobilians

-soit directement en ligne sur son site internet (www.mediateur-mobilians.fr)

-soit en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur et en l'adressant, par courrier à M. le Médiateur de Mobilians- 43 Bis route de Vaugirard-CS80016- 92197 Meudon Cedex ou par courriel à mediateur@mediateur-mobilians.fr

Le loueur informe le client consommateur de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents. Cette plate-forme est accessible à l'adresse ; <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

16-JURIDICTION

Seul le tribunal de commerce de Nîmes sera compétent pour traiter tout litige relatif au présent contrat.

En apposant sa signature, le locataire :

-certifie que les informations mentionnées sur le premier feuillet du contrat sont exactes et être en possession d'un permis de conduire valide.

-Autorise le loueur à recouvrer le montant de la franchise et des frais accessoires au moyen du chèque fourni à la réception du véhicule

- reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de location, des tarifs, et déclare les accepter.

Lieux et date :

Signature du client :